

CTSPIP 17 OCTOBRE 2018 : DES PAROLES, TOUJOURS DES PAROLES

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales pour ce dernier CTSPIP du mandat 2014-2018 avant les prochaines élections professionnelles, le DAP a indiqué que le Président de la République et la Garde des Sceaux entendaient réinvestir les SPIP dans le pré-sentenciel et responsabiliser la juridiction de jugement quant aux prononcés des peines et des aménagements alternatifs à l'incarcération.

Pour le DAP, le projet de programmation pour la justice n'est que la première étape à une réforme de fond. La principale leçon à retenir de la réforme de 2014 pour le DAP, c'est celle de devoir convaincre les magistrats et surtout ceux de la formation de jugement pour qu'une réforme fonctionne. L'échec de 2014 est dû à la non appropriation de la réforme par les juridictions, la ministre essaye donc de faire une synthèse entre les différentes positions.

Il rajoutera que l'effort de 1500 postes pour la filière insertion et de probation est un geste fort qui accompagne une ambition politique qui devra aussi se traduire par une ambition statutaire et indemnitaire. Cette dernière est selon lui inhérente à la structuration de la filière qui ne pourra pas se faire sans une réforme pour les personnels de direction au préalable..... En l'état, l'incertitude demeure quant au sort des DPIP.

La place de la filière insertion et probation et des SPIP dans la réforme est considérée comme essentielle. En juin avec le lancement des séminaires RPO 1 pour les DPIP, la ministre a souhaité ouvrir la question statutaire de la filière insertion et probation, consciente que la réforme de 2016 a ouvert des pistes sans répondre suffisamment aux attentes. Elle n'a pas comme objectif de fusionner les corps de DPIP et de DSP comme l'a rappelé le DAP.

La garde des Sceaux a fixé dans le cadre du quinquennat la nécessité de mener une réforme statutaire et indemnitaire de la filière insertion et probation, en particulier pour les DPIP. Cependant, de telles réformes ne sont à envisager qu'en fin de quinquennat.

Pour le SNEPAP-FSU, il faut tenir compte du passé récent et une réforme ne peut se négocier dans la précipitation en fin de mandat. Les négociations doivent débuter au plus tôt pour permettre une réforme ambitieuse et réfléchie.

Sur la question relative à l'agence nationale du TIG, le DAP s'inscrit en faux suite aux différentes déclarations liminaires des organisations syndicales, l'agence n'est pas la seule grande affaire de la DAP, c'est une annonce du président de la République devant la Cour des droits de l'homme. Cela a beaucoup préoccupé la DAP parce que ce projet a révélé qu'après des autorités politiques, il y a d'autres voix que celle de la DAP. Le discours associatif est très offensif dénonçant que la DAP et les SPIP ne savent pas faire et qu'ils ont une vision patrimoniale de leurs compétences !

Les points à l'ordre du jour ont ensuite été étudiés.

PROJET DE DECRET PORTANT CREATION D'UN SERVICE A COMPETENCE NATIONALE DENOMME « AGENCE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL ET DE L'EMPLOI PENITENTIAIRE »

« L'agence nationale du TIG » qui s'appellera en réalité « l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placés sous main de justice » sera un service à compétence nationale rattaché à la garde des Sceaux et administré par la DAP. Il s'agit donc d'un maintien total de la structure dans le champ public. La volonté de rattacher ce service au ministère de la justice est également due à la compétence de la PJJ en matière de TIG.

Cette structure remplacera le service de l'emploi pénitentiaire et elle sera chargée de la gestion du compte RIEP. Au sein de la structure, une dizaine d'agents sera plus particulièrement chargée du TIG.

Un conseil d'orientation stratégique de 20 personnes sera mis en place ; il comportera des représentants de l'Etat dont le DAP et le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, des représentants des collectivités publiques et des représentants du secteur privé (entreprises, associations, structures de l'économie sociale et solidaire et des secteurs d'activité concernés).

L'agence ne fera pas exécuter les TIG mais elle procédera à la prospection. Ce n'est pas l'agence qui fera le travail des SPIP dans les territoires.

Par cette agence, l'administration souhaite créer un interlocuteur unique pour impliquer dans le travail pénitentiaire les autres ministères, les acteurs à responsabiliser (collectivités publiques) et les têtes de réseau de l'économie solidaire. Elle permettrait, in fine, la prise en compte des publics sous main de justice dans les politiques du travail (ex. : la formation professionnelle).

La DAP a choisi ce schéma pour mutualiser les moyens de prospection envers le secteur de l'économie sociale et solidaire qui sera démarché à la fois pour les TIG et pour le travail pénitentiaire par un seul interlocuteur.

Elle gèrera aussi une plate-forme numérique qui aura pour fonction de répertorier les lieux de TIG. Elle aura des relais locaux parmi les personnels des SPIP.

Concernant son organisation et les transferts de charges et budgétaire qui en découlent un agent à été nommé préfigurateur pour élaborer le dispositif. Les questions opérationnelles sont renvoyées à la phase réglementaire. Cela sera le travail de la mission de préfiguration de l'agence et notamment la question de la gestion des relais en SPIP.

Si le SNEPAP-FSU se satisfait du maintien dans la sphère publique de l'agence il constate que par la voie de l'insertion professionnelle on change la nature du TIG qui d'une peine réparatrice deviendrait un outil d'insertion professionnelle.

Au cours du débat le DAP a indiqué que la décret soumis au CTSPIP allait faire l'objet d'un vote alors que l'ordre du jour ne prévoyait qu'une simple information, les organisations syndicales ont alors unanimement refuser de prendre part au vote sauf la CGT IP qui a voté par une abstention.

Le décret sera présenté au CTAP et CTAC mais pas au CTM.

PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE A44 DU CPP CREAT UNE ALIP AU CENTRE PENITENTIAIRE DE PARIS-LA-SANTE

Le CPP a été mis à jour pour faire figurer la prison de la Santé dans les structures dépendant du SPIP de Paris.

Les quatre organisations syndicales siégeant au CT ont voté pour.



PROJET D'ARRETE FIXANT LA LISTE DES FONCTIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE 15-1 DU DECRET N°2010-1640 DU 23 DECEMBRE 2010 MODIFIE PORTANT STATUT PARTICULIER DES DPIP ET ARRETE FIXANT LES POURCENTAGES MENTIONNES AUX ARTICLES 15-3 ET 15-4 DU MEME DECRET

Le GRAF des DPIP a été examiné pour information dans l'attente d'une validation par la DGAFP (validation intervenue au cours du CT). Cette dernière a bloqué plus d'un an sur cette question. Le choix a été fait de choisir un critère (3000 PPSMJ) permettant d'établir une liste.

Il est ouvert au DPIP hors classe à partir du 5ème échelon.

Les fonctions ouvrant le droit au grade exceptionnel sont :

Entité de fonction	Localisation de la fonction	Intitulé de la fonction
Direction de l'administration pénitentiaire	Administration centrale	Chef du bureau ou de département
		<i>Adjoint au chef de bureau ou de département exerçant des fonctions d'encadrement importantes, notamment l'intérim du chef de bureau ou de département</i>
		Chef de projet rattaché au directeur de l'administration pénitentiaire requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie ou des sujétions particulières
	Services déconcentrés	<i>Directeur de site du centre national d'évaluation</i>
		<i>Chef de l'une des antennes de services pénitentiaires d'insertion et de probation suivantes : Aix-Salon-de-Provence, Bordeaux-Gradignan, Fleury-Mérogis, Lille-Sequedin, Lyon, Marseille, Montpellier-Villeneuve-les-Maguelone, Nantes, Toulouse, Versailles-Bois-d'Arcy, et Strasbourg</i>
		<i>Adjoint à un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 1ere catégorie</i>
		<i>Directeur départemental ou interdépartemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation ne donnant pas lieu à détachement sur un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 1ere catégorie</i>
	Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	<i>Directeur de la formation</i>
		<i>Chef de département</i>

Il faudra avoir fait 8 ans durant sa carrière dans ces postes, la DAP reconnaît être incapable d'établir le vivier. Il appartiendra donc aux agents se pensant éligibles de postuler.

Nous rappelons qu'un autre vivier existe pour accéder à ce grade celui des emplois fonctionnels de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 1ere catégorie, vous trouverez la liste des postes [ici](#) . Il faut avoir fait 6 ans dans ces postes. Les durées entre les deux viviers ne sont pas mixables entre elles.

Enfin, la prochaine CAP du printemps 2019 étudiera les avancements depuis 2017... **Ainsi les agents partis à la retraite c'est deux dernières années sont les grands perdant des carences de notre administration !**

LES AVANCEMENTS DES GT « RISQUES PSYCHO-SOCIAUX »

Une prochaine date pour la continuité des travaux sur les organigrammes sera communiquée aux OS très prochainement.

Un point d'étape a été fait concernant :

- le groupe de travail sur la qualité du dialogue social ;
- la valorisation des métiers hors filière IP en SPIP ;
- les entretiens professionnels annuels et évaluation des stagiaires ;

et ce, afin d'établir un consensus sur les comptes rendu de séance produits par la SDRH.

Les travaux sur les situations individuelles et collectives de souffrance au travail vont se poursuivre.

LES CONTRACTUELS EN SPIP

Le SNEPAP-FSU a indiqué les difficultés à obtenir des formations de préparation aux concours, la brutalité des non-renouvellements ou des reports d'embauche. Il a été rappelé l'engagement du ministère de procéder au paiement de l'indemnité de résidence et du SFT qui n'est pas respecté dans les DISP de Marseille et Dijon notamment.

Enfin, le SNEPAP-FSU a rappelé que le principe de recrutement par concours est affaibli du fait du recrutement par pole emploi. De-là à penser que c'est sciemment que l'administration ouvre peu de postes aux concours...

Le SNEPAP-FSU revendique de voir promouvoir la probation comme fonction régalienne. Ce combat doit aussi être celui de la DAP. Avec le projet de loi de programmation pour la justice, la question de l'attractivité des métiers au sein des SPIP reste encore plus d'actualité comme l'illustre le traitement réservé aux DPIP avec leurs statuts humiliants. Il faut valoriser les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation avec une véritable réforme statutaire.

Le SNEPAP-FSU ne cessera de solliciter la reconnaissance des SPIP qui sont le fer de lance d'une politique pénitentiaire ambitieuse et contemporaine.

A Paris, le 29 octobre 2018



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tél : 07.69.17.78.42 – 07.86.26.55.86 – Fax : 01.48.05.60.61

Messagerie : snepap@free.fr – Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> – <https://twitter.com/snepap>